Berthet Liogier Caulfuty
urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière
CHEVALIERS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1906

4.2 Plan de zonage central - 1/2500e
Approbation

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Etienne sur Chalaronne



PRÉFECTURE DE L'AIN
Reçu le 13 MAI 2016
Accusé de réception délivré le
Pour le préfet et par délégation

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour
Le
Le maire

Approuvé le : 04 MAI 2016

Pour copie conforme
Le maire

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
41, boulevard Voltaire - 01000 BOURG-EN-BRESSE - Tél. : 04.74.21.99.80- Fax : 04.74.21.87.58
Email : contact.bourg@blc-vp.com

Zones urbaines

- Zone UA : zone urbaine - noyau urbain ancien - secteur du centre bourg
- Zone UAh : zone urbaine - noyau urbain ancien - hameau
- Zone UB : zone urbaine - tissu pavillonaire - secteur du bourg
- Zone UBh : zone urbaine - tissu pavillonaire - hameau
- Zone UE : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
- Zone UEa : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif en assainissement autonome, comprenant le sous-secteur UEad, dédié à la déchetterie
- Zone UX : zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, ou de services

Zones à urbaniser

- Zone 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat à court terme
- Zone 2AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat à long terme

Zones agricoles et naturelles

- Zone A : zone agricole
- Zone As : zone agricole stricte
- Zone Ah : zone de constructions isolées dédiée à l'hébergement (gîte)
- Zone N : zone naturelle
- Zone Nj : zone de jardins, vergers ou parcs
- Zone Nl : zone de loisirs

- Périmètres indicatifs de protection autour des bâtiments agricoles
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés

Eléments à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :
- Haies
- Boisements
- Patrimoine bâti
- Mares et petites zones humides (hors zones N)

- Zones humides - inventaires du Conseil Général et du syndicat de rivière

Zones inondables :
- Zone inondable A (espaces peu urbanisés en tous aléas et espaces urbanisés en aléa fort)
- Zone inondable B (espaces urbanisés en aléa faible et moyen)

- Zone d'aléa d'instabilité des sols
- Servitude de mixité sociale, au titre de l'article L.123-1-5-II-4° du code de l'urbanisme
- Servitude de protection du commerce en rez-de-chaussée, au titre de l'article L.123-1-5-II-5° du C.U.
- Servitude de bruit (arrêté préfectoral du 07/01/1999)
- Station de transit et décharge d'ordures ménagères (ICPE)
- Bâti existant non cadastré indicatif

